

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2018

Publication : 29/03/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/011/AFF FONC

SÉANCE DU 26 MARS 2018

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES

Retrait de la délibération n° 17/132/AFF FONC du 06 décembre 2017 portant transfert de la zone d'aménagement concerté du Murtone à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de mars à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 mars 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Jean-Michel SAULI ; Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Joseph TAFANI ; Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Xavière MERCURI à Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Vanessa GIORGI ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY ; Marielle DELHOM à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Premier adjoint en charge des affaires foncières et immobilières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit le transfert obligatoire des zones d'activités économiques aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les conditions financières et patrimoniales de ce transfert devaient être décidées par délibérations concordantes de la Communauté de Communes du Sud-Corse et des communes membres avant le 31 décembre 2017.

La Commune a, par délibération n° 17/132/AFF FONC du 06 décembre 2017, acté le transfert de la zone d'activité du Murtone. Cette zone d'activité est composée de 35 lots, d'une superficie totale de 112.802 m², et est divisée en deux tranches (tranche n° 1 viabilisée et tranche n° 2 non viabilisée).

Cette délibération approuvait le principe de la cession de la tranche n° 1, composée de deux terrains nus viabilisés (lots n° 11 et 12), et d'un terrain bâti aménagé accueillant un transformateur électrique (lot n° 35). Le reste des lots a été commercialisé et vendu.

Elle approuvait également le principe de la cession d'une partie des lots de la tranche n° 2, à savoir les sept lots non encore viabilisés (n° 22, 23, 24, 25, 26, 27 et 31) et les parcelles accueillant la voirie à l'intérieur de la zone d'activité.

Cette délibération approuvait également le principe de la conservation de neufs lots de la tranche n° 2, d'une part, ceux accueillant les gens de voyage sédentarisés (lots n° 19, 20,21 et 32), et, d'autre part, ceux susceptibles d'accueillir la future station d'épuration de la Commune (lots n° 28, 29, 30,33 et 34).

Cette délibération a fait l'objet d'une lettre d'observation du contrôle de légalité en date du 06 février 2018, enregistrée le 08 février 2018 sous la référence CPV-A18-001723.

D'une part, s'agissant des lots accueillant les gens du voyage « sédentarisés », il est rappelé que, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les compétences obligatoires des communautés de communes, « *la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :... 4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs...* ».

Cette compétence étant exercée de manière obligatoire par les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017, il appartient à cette dernière de décider de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ou de terrains familiaux locatifs sur la parcelle de son choix.

D'autre part, s'agissant des lots destinés à accueillir la future station d'épuration communale, le contrôle de légalité demande à ce que ceux-ci soient transférés à la Communauté de Communes du Sud-Corse dans l'éventualité où le projet de step ne se réaliserait pas sur ces derniers.

Par conséquent, et au regard des observations formulées, il est demandé à la Commune de procéder au retrait de la délibération du 06 décembre 2017 précitée.

Il convient donc de demander au Conseil Municipal de bien vouloir délibéré pour rapporter (retrait) la délibération n° 17/132/AFF FONC du 06 décembre 2017 portant transfert de la zone d'aménagement concertée du Murtone à la Communauté de Communes du Sud-Corse et de prendre acte du fait qu'il sera amené à délibérer prochainement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité du Murtone, en tenant compte des observations formulées.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud du 06 février 2018, enregistrée le 08 février 2018 sous la référence CPV-A18-001723,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 23 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de rapporter la délibération n° 17/132/AFF FONC du 06 décembre 2017 portant transfert de la zone d'aménagement concertée du Murtone à la Communauté de Communes du Sud-Corse.

ARTICLE 2 : que le Conseil Municipal sera amené à délibérer prochainement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité du Murtone.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	10
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Pour le Maire et par délégation, 1
Le Premier Adjoint,
Marie-Antoinette CUCCHI